



# Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale des SAGE

05/11/2009

## Cas du SAGE Allier aval



Vos contacts à la DIREN Auvergne :

Agnès Delsol

Sophie Seytre-Dupêcher

# Rappel

- La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 définit les **plans et programmes**. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une **évaluation environnementale**.
- L'annexe 1 du décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 liste les plans et programmes du droit français : les SAGE en font partie. Ils doivent procéder à une **évaluation environnementale**.

05/11/2009



# Pourquoi l'évaluation environnementale des plans et programmes? (Rappel)

- **Pour prendre en compte tous** les facteurs environnementaux
- tout au long de l'élaboration du plan
- afin que les orientations du plan ne portent pas atteinte à l'environnement,
- que les **inflexions** nécessaires restent possibles
- le tout **en amont** des projets
- et qu'un **bilan** factuel des effets au terme du plan soit dressé

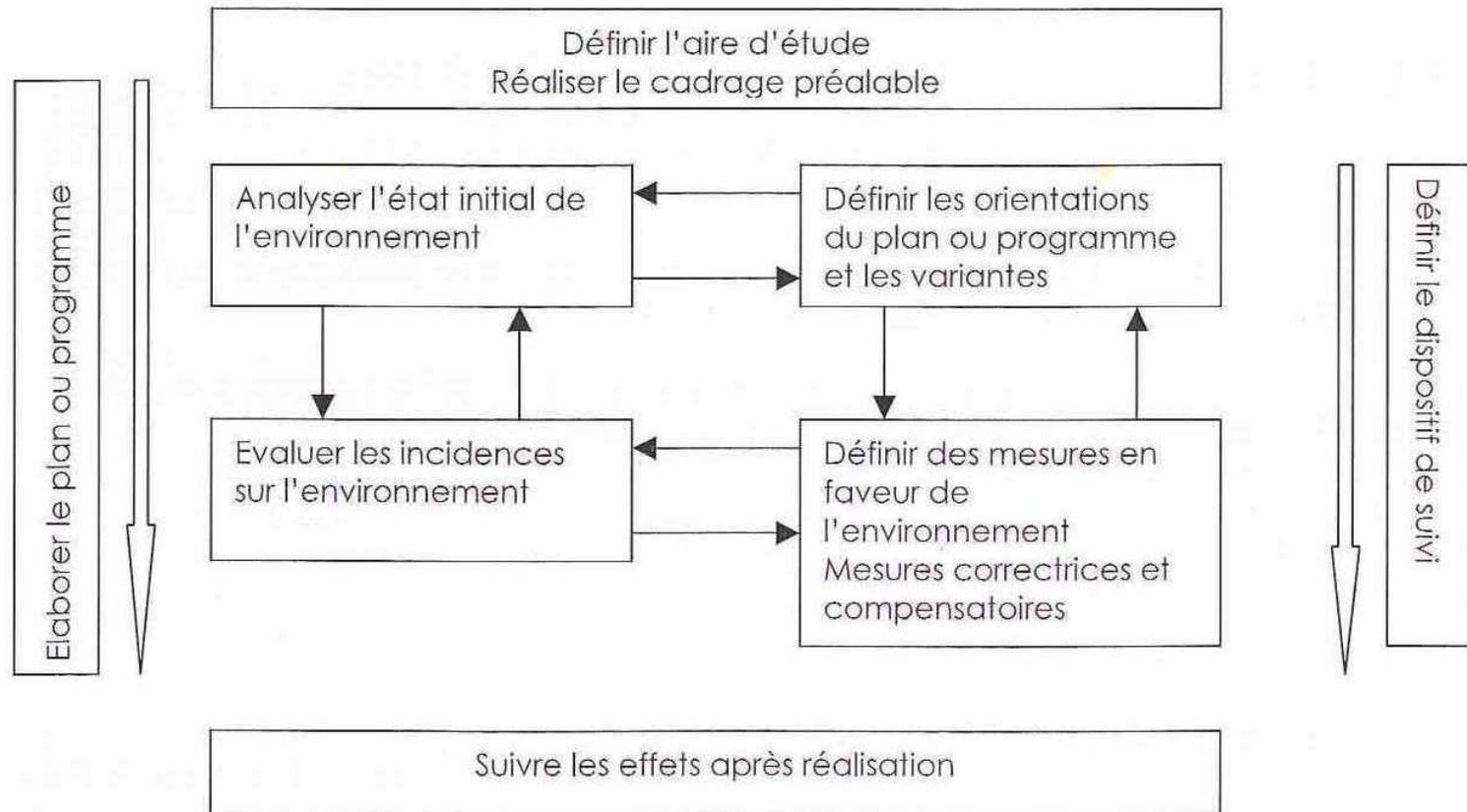
05/11/2009



Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**C'est un outil d'aide à la décision**

# Schématisation de la démarche



05/11/2009



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Environnement  
Auvergne

# Qu'est-ce que le cadrage préalable ?

- Le **cadrage préalable** permet à l'autorité environnementale de préciser à la CLE ses attentes par rapport à l'EE, en **amont** ou au cours de la réalisation du plan/programme
- S'il souhaite un cadrage préalable, le président de la CLE saisit le préfet de département qui l'établit en liaison avec la DIREN

05/11/2009



05/11/2009

*Peut être demandé à n'importe quelle étape du plan/programme. (intéressant après le diagnostic)*

## Exemple du cadrage préalable du SAGE Allier aval : démarche

- La CLE du SAGE AA a demandé au préfet un cadrage préalable de l'AE le 12/05/2009
- Le préfet a demandé à la DIREN (pôle EE) d'élaborer ce cadrage
- Le pôle EE l'a préparé en se basant sur :
  - les documents méthodologiques relatifs à l'EE
  - le diagnostic et le projet de scénario tendanciel du SAGE
- Le cadrage a été mis à la signature du préfet début octobre pour envoi à la CLE

05/11/2009



Direction régionale de l'Environnement  
Auvergne

# Exemple du cadrage préalable du SAGE Allier aval : contenu

- Introduction – explication de la structure du cadrage (1 page)
- Présentation **générale** de l'EE (2 pages) :
  - Les textes réglementaires
  - Les objectifs de l'EE
  - Le contenu du rapport environnemental (d'un point de vue réglementaire)

05/11/2009



# Exemple du cadrage préalable du SAGE Allier aval : contenu

- Les attentes de l'autorité environnementale (8 pages) :
  - L'intégration de la démarche d'EE tout au long de la démarche d'élaboration du plan
  - Sur le périmètre : pas seulement la rivière Allier, des zooms peuvent être faits (question de la chaîne des Puys par ex, lien avec l'aval du BV du SAGE, lien avec les autres territoires des autres SAGE...)
  - Sur les thèmes à prendre en compte : eau mais pas seulement. Ne pas oublier patrimoine architectural et archéologique, paysage, site Natura 2000, risques, biodiversité terrestre et aquatiques,

05/11/2009



- Sur le degré de précision
  1. Tous les thèmes doivent être abordés : biodiversité, santé humaine (bruit, pollutions...), faune, flore, sols, eaux, air, facteurs climatiques, biens matériels (risques naturels et technologiques), patrimoine culturel, architectural, archéologique, paysages. Si un thème pas d'enjeu ou territoire non concerné, le mentionner pour dire que ce thème a été appréhendé.
  2. Le cadrage donne un 1er avis sur la prise en compte de ces thématiques : bien/à développer/points de vigilance

05/11/2009



- Sur le contenu du rapport environnemental (point par point)
  - Articulation avec les autres plans et programmes : point sur les plans et programmes à prendre en compte
  - Etat initial : 1ers avis sur l'état initial produit, hiérarchisation des enjeux et les projets de scénarii. Le scénario (si le plan n'était pas mis en place) doit prendre en compte tous les aspects environnementaux (pas que l'eau)
  - Exposé des motifs : bien exposer par rapport aux paramètres environnementaux (à tous et pas ceux l'eau)
  - Effets du plan sur l'environnement : exemple de questions à se poser, bien étudier au moins les impacts sur les facteurs environnementaux à enjeux forts ou moyens (cf hiérarchisation des enjeux suite à l'état initial)
  - Mesures à envisager : bien préciser les mesures (indicateurs retenus, modalités de mises en œuvre, moyens humains et financiers, calendrier...)
  - Résumé non technique : doit bien couvrir tout le document
  - Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

05/11/2009



# Conclusion

- Le cadrage : des 1ers éléments,
- Un point d'étape pour le maître d'ouvrage
- Une 1ère analyse par le service qui préparera l'avis au titre de l'autorité environnementale
- Pour que cela soit efficace : intérêt de disposer de premiers documents (état initial, hiérarchisation des enjeux, scénarii, objectifs...)
- La CLE du SAGE Allier Aval pourra redemander un autre cadrage préalable si besoin.

05/11/2009

